

## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 3190001: commission communautaire commune de la région de bruxelles-capitale**

En vigueur au 01/01/2024 (Dernière actualisation de la page 20/12/2023)

Salaires de base x 2.0399 en 1/2024.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données salariales sont reprises dans les CCT sectorielles de la commission paritaire officielle (CP 319).

Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application.

### **1. REMUNERATIONS MINIMUMS: SALAIRE MINIMUM GARANTI**

Age	Par	
	mois	heure
21	2165.0900	13.1483